



À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception
des pharmaciens

20 novembre 2015

Répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie vous avise d'une modification apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui sera effective le 20 novembre 2015.

Ajout d'une forme pharmaceutique pour un médicament d'exception codifié

Une nouvelle forme pharmaceutique à longue action s'ajoute à la liste des médicaments d'exception codifiés soit :

- SITAGLIPTINE / METFORMINE (CHLORHYDRATE DE) – *Janumet XR^{MC}*

EN150 : Pour le traitement des personnes diabétiques de type 2 :

- Lorsqu'une sulfonylurée est contre-indiquée, non tolérée ou inefficace;
- et
- Lorsque les doses quotidiennes de metformine sont stables depuis au moins trois mois.

Le prescripteur doit s'assurer du respect de l'indication donnant droit au paiement lorsqu'il indique un code sur une ordonnance. Ainsi, pour chaque ordonnance, il doit s'assurer que la condition médicale du patient correspond exactement à cette indication avant d'y inscrire un code. Si la situation de la personne assurée ne correspond pas à l'indication donnant droit au paiement, la Régie suggère d'inscrire le code « XX » sur l'ordonnance pour aviser le pharmacien.

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Ailleurs	1 800 463-4776
	Ailleurs	1 866 734-4418	Québec	418 646-9251
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	